



# COMMISSION FOOTBALL LOISIR

## Procès-Verbal n° 27

Réunion du :	<b>Mardi 22 Février 2022</b>
Présidence :	<b>M. Julien LE DORAN</b>
Secrétaire :	<b>Mme Cathy DARDON</b>
Assiste à la réunion :	<b>M. Georges PEZZOLI (C.D.A.)</b>

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- *Traitement du Courrier*
- *Traitement des feuilles de match*
- *Tirage Coupe du Var Loisir*
- *Matches reportés*

### CORRESPONDANCES

**T. CLARET MONTETY** : Problème avec la FMI.

**SIX-FOURS LE BRUSC** : Convocation pour le 22 et 24 février 2022.



## TIRAGE 1/2 FINALE DE LA COUPE DU VAR LOISIR

Le tirage de la Coupe du Var a été effectué en présence des membres de la Commission Football Loisir.

***A jouer durant la semaine 10 du 7 au 11 Mars 2022  
sur le terrain du premier nommé.***

T. CLARET MONTETY – ST-CYR  
BANDOL / SIX-FOURS LE BRUSC 2

Ces rencontres seront désignées avec 3 arbitres officiels et un délégué.

## CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS

***TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE***

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
ST MANDRIER	Jeudi	Stade Lanetière – St Mandrier	21h00
SIX FOURS LE BRUSC 1	Jeudi	Stade A. Baptiste – Six fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 2	Mardi	Stade A. Baptiste – Six fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 4	Lundi	Stade A. Baptiste – Six fours	20h30
COUPIANE FC	Jeudi	Stade Angelin Segond – La Valette	20h00
AITO FC TOULON	Mercredi	Complexe des Lices - Toulon	20h00
HYERES FC	Jeudi	Stade Degioanni (Pousset) – Hyères	20h45
BANDOL	Jeudi	Stade Deferrari – Bandol	20h15
UNION MAHORAISE	Vendredi	Stade de La Beaucaire - Toulon	20h00
JS MOURILLON	Jeudi	Stade Alex Fernandez - Toulon	20h00
CUERS PIERREFEU	Jeudi	Stade Loulou Gaffre – Cuers	21h00
FC LA LONDE LIBRE	Jeudi	Stade Vitria – La Londe	20h30
LA RESERVE	Lundi	Stade Ferme des Romarins – Toulon	20h00
T. CLARET MONTETY	Lundi	Stade des Lices – Toulon	20h00
ST CYR	Jeudi	Stade Sisco à St Cyr	20h45
CARQUEIRANNE LA CRAU	Mercredi	Complexe l'Estagnol – La Crau	20h45
ASPTT TOULON	Mercredi	Stade Léo Lagrange – Toulon	20h00



### JOUEURS SUSCEPTIBLES DE JOUER EN "LOISIR" AVEC :

- Soit une double licence « libre » et « loisir »
- Soit une licence « libre » pour les clubs ayant une section « libre » et une section « loisir »
- Soit une licence « loisir » et une licence « futsal »

Les clubs doivent communiquer dès la signature le nom, n° de licence et clubs d'appartenance des joueurs concernés à la commission pour enregistrement.

**BANDOL** : VANEL Maxime, lic N° 240316356 : licence « libre sénior au club de SISTERON

**COUPIANE F.C.** : MARIN Laurent, lic. N° 2546866713 : licence libre Sénior club du FC REVESTOIS.  
AGULLO Julien lic. 1731194986 : licence libre sénior au club du HYERES F.C.

**HYERES FC** : EL BACHARI Elias, lic. N° 2547675012 : licence libre Sénior au club de CSK VAL DES ROUGIERES.  
PEREIRA Rui, lic. N° 2544805876 : licence libre sénior au club de GIENS.  
BARBIER Clément, lic. N° 1786216593 : licence libre sénior au club de CARQUEIRANNE LA CRAU.

**J.S. MOURILLON** : PESNEL Mathieu lic. N° 1796232228 : licence libre Sénior et loisir au club de la J.S. MOURILLON

**SAINT-CYR** : SORRENTINO Geoffrey lic. N° 1731194551 : licence libre sénior au club de l'US CADERIENNE

**SIX-FOURS LE BRUSC** : DESCAREGA Tony lic. N° 1766232132 : licence libre Sénior et loisir au club de SIX-FOURS LE BRUSC

**T. CLARET MONTETY** : JOVER Jimmy, lic. N° 1726251928 : licence libre Sénior au club de LA VALETTE

**CUERS PIERREFEU** : GOUFFET Julien, lic. N° 2543945317 : licence libre senior et loisir au club de CUERS PIERREFEU  
GOUFFET Michel, lic. N° 1726245600 : licence sénior et loisir au sein de CUERS PIERREFEU

### MATCHS REPORTEES

#### *A jouer le 3 Mars 2022*

SAINT-CYR / SIX FOURS LE BRUSC 2 du 11.11.2021 (52864.1)

#### *A jouer le 10 Mars 2022*

SIX-FOURS LE BRUSC 1 / AÏTO du 3.01.2022 (52935.1)  
COUPIANE FC / CUERS PIERREFEU du 20.01.2022 (52945.1)

#### *A jouer le 24 Mars 2022*

SAINT-CYR / T. CLARET MONTETY du 6.01.2022 (52887.1)

#### *A jouer le 7 Avril 2022*

COUPIANE FC / ASPTT TOULON du 21.11.2021 (52917.1)



**A jouer le 21 avril 2022**

ST-CYR / BANDOL du 3.02.2022 (52858.2)

**A jouer le 5 mai 2022**

ST-MANDRIER / FC LONDAIS du 6.01.2022 (52936.1)

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1ère PARUTION

### **Poule B**

COUPIANE / SIX-FOURS LE BRUSC 1 du 17.02.2022 (52909.1)

## RAPPELS IMPORTANTS

### **FRAIS DES OFFICIELS**

Il n'y a pas de virement bancaire mis en place pour le paiement des frais des officiels en Loisir (caisse de péréquation).

Les officiels doivent être payés soit par chèque, soit en espèces.

### **RAPPELS IMPORTANTS HORAIRES DES MATCHS**

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour leurs équipes. Dans l'article 4 du règlement « FOOTBALL LOISIR » il est stipulé que les rencontres devront se jouer à partir de 19h30 et au plus tard à 21h00. Les horaires des rencontres devront être impérativement respectés.

**REPORTS DE MATCHS** : Comme il est stipulé dans le règlement et rappelé à chaque réunion, il n'y a que pour deux motifs que les rencontres sont reportées :

> **POUR ALERTE ORANGE ORAGE PLUIE**

> **SI LA RENCONTRE SE DERoule UN JOUR FERIE.**

Hormis ces deux motifs la commission émettra un avis défavorable.

### **CONVOCATIONS**

Le club recevant est tenu d'expédier au district, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur internet et dans « FootClub » 10 jours au moins avant la semaine où est programmé le match.

### **FEUILLES DE MATCHS**

Le club recevant doit avoir une feuille papier de match vierge au cas où la FMI ne fonctionnerait pas et avoir sur le portable du responsable les licences des joueurs sur foot compagnon.

### **MAILLOTS DES EQUIPES**

Le jeu de maillot pour les matchs est numéroté du n° 1 le gardien au n° 14 qui est le 3ème remplaçant. Il ne peut pas avoir d'autres numéros sur le terrain la FMI ne les accepte pas.

Il faut prévoir pour les remplaçants sur le banc de touche une chasuble ou un vêtement de couleur différente des maillots des joueurs sur le terrain

### **JOUEURS AVEC DOUBLE LICENCE**

Les clubs doivent communiquer à la Commission pour enregistrement, dès la signature le nom, le n° de licence et le ou les club(s) d'appartenance des joueurs ayant une double licence (Libre et Foot diversifié).

Dans chaque équipe, un seul joueur titulaire d'une licence « libre » pourra être inscrit sur la feuille de match



## District du Var de Football



### **ARBITRAGE**

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI, membre de la CDA. Son N° de téléphone reste inchangé : 06 74 90 63 20

Les clubs doivent prévenir 30 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre le désignateur des arbitres de l'absence de celui-ci afin qu'il puisse prévoir un remplaçant, passé ce délai le remplacement est pratiquement impossible

Un match doit impérativement se jouer avec trois arbitres, en sachant que les assistants bénévoles licenciés au club peuvent être remplacés à la mi-temps de la rencontre.

### **CONTACT – PRESIDENT de la Commission**

Pour toutes demandes ou informations, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06 81 89 36 41.

---

*Prochaine réunion*

*Mardi 1<sup>er</sup> Mars 2022*

Le Président : Julien LE DORAN

La Secrétaire : Cathy DARDON